



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Février 2013

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Monsieur l'Adjoint : Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M. Pierre AMANN, M. Thierry FREY, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- L'Adjoint M. Albert ALLMENDINGER qui a donné procuration à M. le Maire Marcel KIRSTETTER
- M. Edy ADAM qui a donné procuration à l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT qui a donné procuration à M. Michel MECKERT
- M. Christian DOCK qui a donné procuration à Mme Martine NUSS
- M. Michel ESTNER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune :

#### **• N° 28 du 13/12/2012**

- **DECIDE** de signer pour chaque contrat un avenant modifiant la date de fin des contrats GROUPAMA, portant celle-ci au 31/12/2016, vu que selon la nouvelle directive européenne ces contrats ne peuvent être renouvelés tacitement

#### **• N° 1 du 22/01/2013**

- **D'ACCEPTER** le don d'un chèque d'un montant de 42,00 €, le donateur ne stipulant aucune raison particulière  
- **Et D'IMPUTER** cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues –

#### **• N° 2 du 05/02/2013**

- **DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION** consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

► Section 3 - parcelles 282/63 et 290/63 – 6, Rue du Maennelstein

### **3 – Comptes de gestion – Comptes administratifs 2012 – affectations des résultats**

#### **3 - A – Compte de gestion – Budget général**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **3 - B – Compte Administratif – Budget général**

Le Maire présente le compte administratif 2012, arrêté comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2012 .....	448 439,92 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2012.....	686 250,51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 .....	+ 237 810,59 €
Excédent de fonctionnement reporté 2011 .....	+ 203 940,01 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	441 750,60 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2012.....	346 401,26 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2012.....	538 495,09 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2012 .....	192 093,83 €
Déficit d'investissement reporté 2011 .....	- 301 847,38 €
Résultat de clôture de la section d'investissement .....	- 109 753,55 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : .....331 997,05 €

#### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré sous la Présidence de M' Jean-Jacques JABLKOWSKI, Adjoint au maire et Doyen d'Age,

**ADOpte** le compte administratif 2012 du budget général de la Commune

#### **Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

### **3 - C - Affectation du Résultat – Budget général**

VU l'adoption du compte administratif 2012 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
délibère et

#### **DECIDE**

D'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2012, soit un montant de 109 753,55 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2013, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 331 997,05 €

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3 - D - Budget C.C.A.S. (Information)**

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a adopté le compte de gestion 2012 de M. le Comptable du trésor ainsi que le compte administratif 2012 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2012 .....	6 690,12 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2012.....	3 500,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 .....	-3 190,12 €
Excédent de fonctionnement reporté 2011 .....	+ 5 701,81 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	2 511,69 €

### **4 – Indemnités Maire et Adjoint**

VU le courrier de l'INSEE du 18 décembre 2012 portant la population légale à 986 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, .

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximal (voir tableau ci-dessous) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015) pour les indemnités de fonction de Maire	Taux maximal (en % de l'indice 1015) pour les indemnités de fonction d'adjoint
Moins de 500	17	6,60
De 500 à 999	31	8,25
De 1 000 à 3 499	43	16,50
De 3 500 à 9 999	55	22,00
De 10 000 à 19 999	65	27,50
De 20 000 à 49 999	90	33,00
De 50 000 à 99 999	110	44,00
De 100 000 à 200 000	145	66,00
Plus de 200 000	145	72,50

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques JABLKOWSKI, doyen d'âge ( le Maire ayant quitté la salle pour ce vote ),

le Conseil Municipal  
décide avec effet du 1.01.2013

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %

**Adopté à l'unanimité – Le Maire ayant quitté la salle pour ce vote**

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire ( l' Adjoint M. Jean-Jacques JABLKOWSKI ayant quitté la salle pour ce vote ),

le Conseil Municipal  
décide avec effet du 1.01.2013

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25 %
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 8,25 %

**Adopté à l'unanimité – L' Adjoint présent M. Jean-Jacques JABLKOWSKI ayant quitté la salle pour ce vote**

➤ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 Janvier 2010

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif communal 2013

➤ Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

<b>Fonction</b>	<b>Indemnités Maire et Adjoints</b> <i>Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales</i>
Maire	31 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	8,25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8,25 %

**5 – Réforme des rythmes scolaires : avis du Conseil Municipal**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Ce qui est bien le cas pour la Commune de Heiligenstein.

- Dans notre collectivité, aucun accueil périscolaire n'est en place pour l'instant. Il ne nous est donc pas possible de profiter d'une telle structure et du personnel qui y serait rattaché. En ce qui nous concerne, la mise en place d'activités périscolaires n'est pas chose évidente. Il ne s'agit pas simplement d'étendre un dispositif existant, mais de tout créer de toute pièce. Autant dire que notre collectivité n'est pas prête. Par ailleurs, occuper les locaux une demi-journée supplémentaire par semaine, augmente considérablement les frais de fonctionnement (chauffage- nettoyage des locaux etc...)

- En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – ONF : Approbation des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et du programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour 2013**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les programmes des travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de Heiligenstein pour l'exercice 2013

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 280 € pour un volume total de 18 m<sup>3</sup>.

**DELEGUE** le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**VOTE** les crédits correspondants à ces programmes :

- 3 515,00 € TTC. pour les travaux d'exploitation
- 898,72 € TTC pour les travaux patrimoniaux dont :
  - 0 € TTC de travaux d'investissement
  - 898,72 € TTC de travaux d'entretien (ou fonctionnement)

**Adopté à 7 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS**

## **7 – Renouvellement adhésion de la Commune de Heiligenstein à la démarche de certification forestière P.E.F.C.**

Dans un contexte général de plus en plus sensible aux questions environnementales, la certification de la gestion durable de la forêt est désormais un préalable essentiel au développement du marché du bois.

Pour concrétiser sa démarche auprès du consommateur, le PEFC (Programme Européen des Forêts certifiées) impose une chaîne de suivi des approvisionnements à toutes les étapes de la transformation et de commercialisation des produits. Le logo PEFC garantit ainsi au consommateur qui achète un produit en bois qu'il contribue à la gestion durable des forêts. Avec le PEFC, la filière bois se dote d'un argument concurrentiel face aux autres matériaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

**Décide**, après en avoir délibéré,

. **de renouveler** l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC

. **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € (représentant la cotisation nationale, frais de dossier inclus (forfaitaire pour 5 ans))
- 0,65 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier

**Adopté à 12 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS**

## **8 - Divers**

### **A – Aménagement du parking supérieur de la salle polyvalente et de l'accès handicapé au club-house**

Le Maire informe les conseillers qu'il est toujours en attente des derniers devis (cf procès-verbal du 22 Octobre 2012) pour la réalisation de l'aménagement du parking supérieur de la salle polyvalente avec nouvel accès handicapé à celle-ci et de l'accès handicapé au club-house. Les travaux devraient pouvoir être réalisés au printemps.

### **B – Eclairage public**

Un conseiller fait part du fait qu'un lampadaire devrait être rajouté Rue des marronniers et dans la partie supérieure de la Rue des Châteaux. M. le Maire informe les conseillers que dans l'aménagement de la partie supérieure de la Rue des Châteaux, un lampadaire est prévu. Par contre, dans la rue des Marronniers le projet est à étudier.

### **C – Panneaux de signalisation pour le collège de Heiligenstein**

Les conseillers sollicitent M. le Maire afin qu'il s'adresse au Conseil Général pour demander la mise en place d'une signalisation pour le collège de Heiligenstein. En effet, à plusieurs reprises, des personnes se sont perdues dans les rues du village car il n'y aucune indication leur permettant d'arriver à destination.

La séance est levée à 22 heures.



Le Maire :  
*Marcel Kirstetter*

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 15 Février 2013	Assemblée Générale de l'A.C.L.S.H. au Caveau de la Mairie à 20 h
Vendredi 22 Mars 2013	Assemblée Générale de la Société d'Embellissement à 20 h 15 Salle Ehret Wantz

## 3 – Déclaration d'ouverture de chantier et Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ( rappel) :

Tout titulaire d'un permis de construire est censé faire une déclaration d'ouverture de chantier et lorsque que les travaux sont achevés, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Toute personne ayant déposé une déclaration préalable est censée faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie.

## 4 - Inscriptions à l'Ecole Maternelle

M. le Maire procédera aux inscriptions les :

**Samedi 2 mars 2013** entre 9 H et 11 H

**Lundi 4 mars 2013** entre 17 H et 19 H 30

**Lundi 11 mars 2013** entre 17 H et 19 H 30

N'oubliez pas de vous munir du livret de famille et du carnet de santé.

## 5 – Opération de récupération du Vieux papier-cartons

La benne sera en place le Mardi 12 et Mercredi 13 Mars 2013 au parking du Lindel. La subvention du Smictom sera reversée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire.